



ASSOCIATION  
ROMANDE DE LA  
PRODUCTION  
AUDIOVISUELLE

**Département fédéral de l'intérieur**  
**Monsieur Alain Berset**  
**Conseiller fédéral**

Par email :  
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

## **Procédure de consultation sur le message culture 2025-2028 : Prise de position de l'AROPA**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le message culture 2025-2028. En tant que représentante des sociétés de production romandes, il nous paraît tout à fait pertinent que l'AROPA (Association Romande de la Production Audiovisuelle) participe au débat et vous fasse part de ses remarques et suggestions.

Les remarques qui suivent s'appuient en grande partie sur la prise de position de l'association faîtière nationale du cinéma et de l'audiovisuel suisse, Cinésuisse ainsi que de Cinéforum. Afin d'en simplifier la lecture, nous avons surligné les passages ayant fait l'objet de corrections ou d'ajouts de notre part.

### **Remarques générales et conséquences financières**

L'AROPA salue l'orientation générale du message culture 2025-2028. L'implication de différentes associations culturelles dans le processus d'élaboration du Message Culture a été très appréciée. Cette démarche a permis de déterminer les défis centraux pour la culture et d'identifier les champs d'action correspondants.

À cet égard, nous pensons qu'un principe est important : les nouveaux instruments et priorités de soutien doivent également être dotés de moyens supplémentaires correspondants. L'attente envers la culture pour qu'elle remplisse des missions sociales importantes, telles que le renforcement de la cohésion sociale, la participation culturelle, l'intégration, la durabilité et la diversité, doit être liée à la volonté politique de financer ces nouvelles missions - sans pour autant négliger les missions existantes.

L'AROPA salue vivement le fait qu'à l'avenir, l'ensemble du processus de création de valeur ajoutée, du développement à l'exploitation et à la médiation en passant par la production, sera pris en compte dans l'encouragement. C'est pourquoi le Message Culture devrait également accorder le poids qu'il mérite à la branche de l'exploitation, qui est d'une importance capitale pour la chaîne de création de valeur.

Les instruments d'encouragement actuels de l'audiovisuel ont fait leurs preuves. Le PICS (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse), introduit avec le message culture 2016-2020, se développe avec un succès remarquable. Grâce à cet instrument d'encouragement, davantage de jours de tournage ont été réalisés en Suisse ces dernières années, ce qui a eu des répercussions positives sur l'emploi. Actuellement, 6,5 millions de francs sont prévus chaque année pour l'encouragement de la production. Ces moyens sont aujourd'hui loin d'être suffisants. Les besoins annuels dépassent désormais les 10 millions de francs. Ce surcroît de moyens peut être en partie compensé par une révision du système, mais **pour que la promotion économique reste crédible et compétitive au niveau international, il faut prévoir au moins 2 millions de francs supplémentaires au budget pour ce domaine.**

Les cinémas ne se sont pas encore totalement remis de la crise du Covid, même si certains films attirent à nouveau beaucoup de monde dans les salles. Les cinémas en tant que tels sont en principe peu soutenus par la Confédération. Outre la prime à la diversité, il existe un instrument d'encouragement, le modèle Succès Cinéma, qui récompense les cinémas lorsqu'ils proposent des films suisses dans leur offre. Il s'agit là aussi d'un modèle dit automatique, dans lequel les fonds sont versés dès lors que les conditions correspondantes sont remplies. **Dans ce modèle également, les moyens actuels sont trop modestes et doivent être augmentés de 2 millions de francs par an afin de garantir que le montant de 3,50 francs par entrée pour les cinémas ne soit plus réduit à l'avenir.** Les primes des distributeurs et autres participants à Succès Cinéma ne sont pas explicitement concernées.

Par ailleurs, nous nous référons à la prise de position de la Taskforce Culture, qui souligne à juste titre que les nombreuses tâches supplémentaires ne peuvent pas être mises en œuvre sans augmentation linéaire des budgets culturels. A cela s'ajoute le fait qu'un nouveau renchérissement de 2,1% est prévu pour 2025. **C'est pourquoi nous proposons d'augmenter le crédit cinéma de 3,5 % en plus de l'augmentation de 4 millions de CHF mentionnée, soit une augmentation arrondie à 2 millions de CHF.**

### **La culture comme monde du travail**

L'AROPA salue le fait que l'OFC s'engage à exiger à l'avenir des rémunérations adéquates pour les créateur-riche-s culturel-le-s professionnel-le-s dans tous les domaines culturels soutenus. Outre les adaptations du droit des assurances sociales, il s'agit là d'une condition essentielle pour combler les lacunes de la protection sociale des cinéastes et autres corps

de métiers de la création audiovisuelle, que la pandémie a clairement mises en évidence. Dans l'optique d'une professionnalisation et d'une plus grande continuité du travail, il est nécessaire d'adapter les conditions-cadres afin de mettre un terme à la fuite des talents et à l'abandon de certains domaines d'activité culturelle. Il convient de soutenir les mesures d'organisation du travail qui contribuent à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée/familiale pour les membres des équipes.

Dans ce contexte, l'AROPA salue également la proposition de l'OFC de soutenir la création d'un "service de conseil et de prestations pour les acteurs culturels" pour les questions de sécurité sociale (p. 35 du rapport explicatif).

L'obligation d'investissement des fournisseurs de streaming aura pour conséquence l'augmentation du nombre de séries et de films réalisés en Suisse dans les prochaines années. Il sera possible d'employer davantage de personnes sur une durée de production plus longue et, dans le cas des séries, beaucoup de personnel. Or, aujourd'hui déjà, on constate une pénurie de personnel qualifié et expérimenté dans certains postes techniques spécialisés. Ce phénomène affecte l'ensemble de la production européenne, dont le volume a considérablement augmenté avec l'arrivée des plateformes. La Confédération, les cantons et la branche devront se concentrer sur la création de possibilités de formation et de formation continue dans les métiers du cinéma, afin d'encourager la relève et les nouvelles recrues. Dans le contexte de la coproduction avec les plateformes de streaming en particulier, mais de manière générale par ailleurs, il conviendra d'ajouter le respect du droit d'auteur et des modèles de rémunération liés à l'exploitation des oeuvres au dispositif conditionnel (CF prise de position de la Société Suisse des Auteur-e-s à ce sujet).

En ce qui concerne l'importance économique de la culture en Suisse, il convient notamment de tenir dûment compte des entreprises locales liées à la place économique suisse, telles que les entreprises techniques du cinéma, qui travaillent en étroite collaboration avec les acteurs culturels, dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue, du développement et de la transformation numérique et technologique, de la restauration du patrimoine culturel ainsi que de la transformation. Cela renforce la place de l'industrie cinématographique, garantit des emplois dans le domaine culturel et s'inscrit dans un temps long.

Égalité des chances et diversité : l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la diversité dans la promotion et la production doivent être assurées. Il est nécessaire de continuer à collecter, évaluer et publier des données pertinentes à cet effet. Ces dernières années, la section cinéma de l'OFC s'est engagée de manière remarquable pour la collecte de données fiables dans le domaine du genre, qui permettent de cibler précisément là où les inégalités se matérialisent de manière prépondérante. Il convient aujourd'hui pour l'OFC de passer de la collecte des données à des mesures proactives pour corriger les inégalités constatées, et ce dans le domaine du cinéma comme ailleurs. Les mesures pourraient prendre la forme par exemple de soutiens incitatifs, de programmes de mentorat, ou d'actions de médiation et de sensibilisation en collaboration avec la branche, les fonds régionaux et la SSR-SRG. En tant que leader de la politique du cinéma et de l'audiovisuel en Suisse, l'OFC a la légitimité pour coordonner les actions des institutions et des associations de l'audiovisuel suisse, au-delà du simple partage de bonnes pratiques, en vue d'améliorer la diversité et de lutter contre les discriminations. Par ailleurs, il serait

souhaitable que la collecte de données, qualitatives ou quantitatives (dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données et de la vie privée), l'analyse et l'étude des inégalités, de même que les mesures s'élargissent au delà des enjeux de genre, mais également aux autres formes de discriminations telles que mentionnées à la page 12 du rapport explicatif, dernier paragraphe. Les mesures en faveur de la diversité et de lutte contre les discriminations ne devraient pas se limiter à l'accès à la participation culturelle, mais concerner également la production et la promotion.

Nous saluons également le fait que le rapport explicatif sur le champ d'action "La culture en tant que monde du travail" précise, en ce qui concerne l'égalité des chances et la diversité, que la politique culturelle veille à créer des conditions cadres qui respectent l'intégrité physique et psychique des acteur-ric-e-s culturel-le-s dans leur environnement de travail. L'intention est de s'assurer qu'il existe également dans le domaine culturel suffisamment de points de contact professionnels qui offrent un soutien psychologique confidentiel et des conseils juridiques (page 13 du rapport explicatif).

Contrairement au service de conseil et de prestation de services pour les acteur-ric-e-s culturel-le-s, en ce qui concerne les questions de droit social (page 35 du rapport explicatif), qui est heureusement également mentionné dans le rapport, celui-ci ne prévoit pas de mesure concrète en ce qui concerne un service d'accueil professionnel pour le harcèlement sexuel, les abus et le mobbing.

**A l'instar de Cinésuisse, et bien que des initiatives similaires à l'échelon régional soient en cours de développement, nous serions favorables à une coordination nationale, couvrant tous les domaines de la culture.** En conséquence, le chapitre 5.1.1 doit être complété par un passage et renommé "Sécurité sociale des acteurs culturels, égalité des chances et diversité". Le point de contact national récemment mis en place conformément à l'ordonnance sur l'encouragement du sport (art. 72f et suivants) peut servir d'exemple. Les conditions préalables sont notamment un conseil dans les trois langues officielles et une grande accessibilité, même en dehors des heures de bureau habituelles. Un tel point de contact national et transculturel sur le harcèlement sexuel, les abus et le mobbing pourrait également contribuer à l'élaboration d'une base de données complète dans ces domaines.

La Confédération doit soutenir financièrement ce centre d'accueil à mettre en place, en collaboration avec d'autres partenaires. **Cela nécessite des moyens annuels supplémentaires dans le plafond de dépenses LEC, organisations culturelles.**

### **Actualisation de l'encouragement de la culture**

L'AROPA salue le fait que l'ensemble du processus de création de valeur soit pris en compte dans l'encouragement culturel. La campagne de votation liée à la nouvelle loi sur le cinéma a notamment montré l'importance de la promotion de la création cinématographique suisse, y-compris dans notre propre pays. En effet, les films suisses remportent de nombreux succès dans les festivals internationaux, mais ne sont que peu remarqués en Suisse. Nous estimons qu'une mesure appropriée serait de mettre à disposition de l'agence de promotion SWISS FILMS les moyens nécessaires, **en sus de l'adaptation du mandat de prestation déjà**

prévu, pour assurer la promotion du cinéma suisse non seulement à l'étranger, mais également sur notre territoire.

En Suisse, l'encouragement de la culture est en principe du ressort des cantons. Dans le domaine de l'encouragement de l'audiovisuel, c'est la Confédération qui mène la danse. Dans le cas de la production audiovisuelle, elle est toujours assurée par la section cinéma de l'Office fédéral de la culture. Alors que la structure d'encouragement du cinéma a fondamentalement changé ces dernières années, en particulier dans les régions (le canton et la ville de Zurich ainsi que les cantons romands ont créé une fondation pour le cinéma), rien n'a jusqu'à présent été entrepris sur le plan institutionnel à un niveau fédéral. Des instruments d'aide innovants ont certes été créés ces dernières années (Succès Cinéma, aide à la localisation des films), mais l'aide à la production est gérée par l'administration centrale et soumise à ses règles institutionnelles. Induit par cela, le principe d'annuité notamment est problématique aujourd'hui et empêche une aide qui puisse tenir compte du fait que le développement, la production et la finition d'un film durent plusieurs années.

Les changements rapides dus à la numérisation et à l'évolution de la consommation cinématographique doivent nous amener à nous poser la question fondamentale quant aux structures d'encouragement actuelles et leur adaptation aux défis qui se posent pour la branche. Il est à présent nécessaire que l'administration et le secteur audiovisuel travaillent ensemble afin de trouver des structures et des modèles dynamiques permettant d'adapter l'aide au cinéma aux exigences actuelles et futures.

Dans ce contexte, il nous semble nécessaire d'imaginer l'extension du soutien de l'OFC aux formats qui sortent du cadre des films de cinéma traditionnel (p. ex. les séries). La distinction de mérite artistique entre formats cinéma, télévision et nouveaux médias est en effet caduque et doit être abolie dès l'introduction de ce nouveau Message Culture. Les séries notamment sont aujourd'hui un maillon important de notre production culturelle et, pour un nombre grandissant de spectateur-riche-s en Suisse comme à l'étranger, font partie intégrante de notre patrimoine audiovisuel. Cette importance doit à présent se traduire au niveau étatique par la mise en place de nouveaux mécanismes de soutien dédiés mais également par l'ouverture d'outils déjà existants tels que le PICS à ces productions.

A ce propos, il convient de revenir ici sur certains propos entendus depuis la victoire de ladite "Lex Netflix" dans les urnes. En effet, s'ils sont volontiers cités à ce sujet, les impacts de la nouvelle Loi sur le Cinéma doivent avant tout être compris comme de nouvelles opportunités pour certaines sociétés de production suisses et non comme substitut au financement public des productions concernées. L'obligation de réinvestissement a certes forcé les acteurs internationaux à placer la Suisse sur la carte mais il nous faut à présent donner aux créateur-riche-s suisses les moyens de tenir tête à ces géants du streaming sans pour autant négliger les œuvres qui continueront à se faire dans notre pays. Il est important de comprendre que ce nouveau mécanisme, loin de venir résoudre le manque de financement de l'audiovisuel en Suisse, pourrait bien finir par l'accentuer.

Par ailleurs, l'AROPA salue l'intention de l'OFC quant à réfléchir aux moyens de soutenir financièrement les étapes de la création culturelle jusqu'ici invisibilisées. Si la conception et l'écriture en font indéniablement partie, il nous semble ici opportun de rappeler l'importance du soutien financier lié à la diffusion des œuvres pour l'économie audiovisuelle. En effet, les

mécanismes de soutien tels que le succès cinéma ou le succès festival représentent un apport financier important pour les sociétés de production en encourageant un développement dynamique de la branche. Alors que le public consomme de plus en plus d'œuvres en ligne, il est aujourd'hui primordial de réfléchir à l'adaptation de ces outils de soutien aux nouvelles pratiques. Aussi, nous estimons que la création d'un outil de bonification sous forme de succès VOD devrait être partie prenante de ce message.

Dans ce contexte, il convient également de créer une aide spéciale pour les offres destinées au jeune public. De manière générale, nous pensons qu'il est aujourd'hui nécessaire d'adopter une approche globale si l'on souhaite repenser les moyens de soutien à la culture afin de veiller à en promouvoir l'ensemble du processus de création de valeur; du développement à l'exploitation et à la diffusion. Nul doute que l'étude « L'aide publique au cinéma en mutation – Analyse des structures actuelles et perspectives d'avenir » qui sera terminée en 2024 pourra contribuer à cette réflexion.

## **Transformation numérique dans la culture**

La numérisation entraîne une croissance importante de l'offre et de la consommation de films et de séries de fiction et documentaires dans le monde entier. Grâce à la révision de la Loi sur le Cinéma, cette croissance sera également possible en ce qui concerne la création cinématographique suisse. Cela se traduira par une augmentation globale du nombre de personnes employées dans le secteur audiovisuel. Cela a une influence sur la formation et la formation continue en Suisse. Il faut mettre l'accent sur ce point.

Les règles du jeu ont fortement évolué sous l'influence des plateformes internationales de streaming. La Confédération doit donc s'engager activement pour que l'utilisation numérique croissante des films ne fasse pas perdre aux créateurs suisses des droits d'auteur et des droits voisins sur leurs œuvres et leurs représentations. Le développement rapide de l'IA exige également des mesures de protection des auteurs et des interprètes. Nous souhaitons une prise de position claire et active en faveur des cinéastes suisses. Dans le domaine de l'IA, le Parlement européen a déjà posé les premiers jalons. Nous estimons qu'il serait judicieux que la Suisse prenne en compte les conclusions de l'UE en la matière

La pandémie a accéléré la transformation numérique et a entraîné, du moins à court terme, une détérioration drastique de la situation des salles de cinéma. Pendant des mois, les salles de cinéma étaient vides et aujourd'hui encore, on observe une certaine réticence à retourner voir un film au cinéma. La question de savoir si les cinémas seront effectivement moins fréquentés à long terme reste ouverte. L'important est de garantir la survie des cinémas à court terme afin d'assurer la visibilité du cinéma suisse. A long terme, il est décisif de faire connaître la création nationale à un jeune public grâce à une large offre d'éducation cinématographique et de médiation cinématographique.

La transformation numérique n'inclut pas seulement le streaming, elle est déjà en cours dans les salles de cinéma depuis 15 ans et garantit une exploitation sans faille des films. Les salles de cinéma continuent à jouer un rôle central en tant que lieux de participation culturelle et de transmission de la culture cinématographique. "Aller au cinéma" est une pratique culturelle qui doit être transmise et entretenue. D'un point de vue économique,

l'exploitation en salle reste la possibilité d'exploitation la plus importante et la plus rentable pour les films de fiction et les documentaires suisses. Elle donne l'impulsion nécessaire à la poursuite du succès de l'exploitation au-delà des frontières nationales, tant en salle qu'en streaming. L'aide au cinéma liée au succès Succès Cinéma dépend directement, pour tous les participants, du succès de l'exploitation en salle. Les festivals sont également une autre plateforme de promotion importante pour le cinéma suisse - sans les salles de cinéma et l'infrastructure qui y est liée, ils ne pourraient plus avoir lieu.

Comme défini comme objectif de la politique culturelle au chapitre 2.3, page 16 du rapport explicatif, l'aide au cinéma doit prendre en compte non seulement les formes numériques de production, mais aussi leur exploitation et leur médiation, et être dotée de moyens supplémentaires.

### **La culture, une dimension de la durabilité**

L'initiative déjà lancée par certaines institutions de promotion suisses doit être poursuivie. Il est nécessaire d'établir le calculateur suisse de CO2 et de promouvoir des connaissances spécialisées pour son application uniforme dans le secteur cinématographique. Cela permet également de ne pas se laisser distancer par les coproductions européennes ou internationales. En outre, il convient de soutenir les initiatives qui permettent et encouragent la réutilisation des matériaux, notamment dans les domaines des décors, des accessoires et des costumes.

En ce qui concerne la durabilité écologique, il s'agit de développer les connaissances techniques nécessaires, en échange avec les associations professionnelles et en réseau au niveau international. Les directives européennes de soutien à la coproduction doivent être harmonisées de manière à réduire les processus absurdes d'un point de vue écologique. Le thème de la durabilité doit être considéré dans son ensemble, c'est-à-dire au-delà de la production cinématographique et culturelle pure, et englober par exemple aussi la distribution et la promotion.

En outre, il nous paraît ici important de mentionner que la situation climatique va également de paire avec la question des risques pour les événements culturels et les tournages. Comme nous avons pu le voir récemment avec la tempête à la Chaux-de-Fonds ou les incendies en Valais, les catastrophes sont de plus en plus nombreuses et imprévisibles. Les assurances privées ne couvrant pas ce type de cataclysme (ou alors à grand prix), le risque financier que représentent les tournages s'en voit décuplé. Dans la majeure partie des cas, l'annulation d'un tournage sans mesure compensatoire fait en effet risquer la faillite à la société de production porteuse du projet. Cet état de fait menace la pérennité de la branche de l'audiovisuel. Aussi, puisque le secteur privé refuse d'entrer en matière, nous pensons qu'une réflexion devrait être menée par l'OFC à ce sujet.

## **Le patrimoine culturel, mémoire vivante**

La perception numérique se concentre de plus en plus sur une actualité aussi large que possible, mais à court terme et forcée, des prestations culturelles. La conscience et la compréhension du patrimoine culturel existant se perdent progressivement. Le cinéma est très largement concerné par ce phénomène. Les grands portails internationaux, mais aussi les portails suisses, proposent un nombre relativement restreint de films; généralement sélectionnés selon des critères de popularité et limités dans le temps. Si la Cinémathèque conservait autrefois le patrimoine cinématographique sur celluloïd et le mettait à la disposition des ayants droit pour des projections en salle, la numérisation a rendu ce service caduc et obsolète. La visualisation numérique des films suisses est une nouvelle tâche et un nouveau défi qui doit aujourd'hui aller de pair avec la conservation du matériel cinématographique. Jusqu'ici, le dépôt numérique de films à la Cinémathèque se faisait nécessairement sans transfert de droits, de sorte qu'ils ne peuvent en principe pas être rendus visibles.

Or la nouvelle loi sur le cinéma exigeant, pour les films soutenus par l'Office fédéral de la culture, une exploitation non-exclusive des films après 5 ans, il devient désormais nécessaire de créer un portail du patrimoine cinématographique. Il s'agirait d'une plateforme institutionnelle créée et gérée par la Cinémathèque, disposant de facto du matériel nécessaire pour l'alimenter, et qui aurait pour mission de garantir la mémoire vivante du patrimoine cinématographique. Il est néanmoins important de noter que ce nouvel effort de visibilité ne pourrait signifier une mise à disposition gratuite des œuvres concernées. Certaines d'entre elles sont en effet encore en exploitation après 5 ans, aussi, une telle gratuité reviendrait à construire une concurrence déloyale pour les circuits de diffusion actuels.

S'agissant de conservation et de valorisation de notre patrimoine, il nous semble également urgent d'en discuter la protection. En effet, dans le domaine de l'audiovisuel, les mesures de protection des œuvres sont aujourd'hui obsolètes. Pourtant, la banalisation du piratage a pour effet de compromettre leur intégrité comme leur valeur. Il conviendrait que la Confédération mène une vraie réflexion à ce sujet afin d'être en mesure de proposer de vrais outils qui puissent garantir la protection des œuvres audiovisuelles à l'avenir.

## **La gouvernance dans le domaine culturel**

Malheureusement, il existe aujourd'hui de nombreux projets de films qui ne sont pas suffisamment financés. Les projets sous-financés entraînent à leur tour une rémunération insuffisante des participants et des conditions de travail généralement moins bonnes (cf. sur la culture en tant que monde du travail). La fragmentation de l'encouragement du cinéma dans le contexte d'un nombre raisonnable de partenaires d'encouragement substantiels a pour conséquence que les projets de films ont généralement besoin de toutes les grandes institutions d'encouragement comme partenaires pour financer suffisamment un projet. La Confédération a ici le devoir de veiller à ce que l'encouragement du cinéma soit mieux coordonné au niveau national et que la coordination entre les institutions d'encouragement fonctionne, afin de parvenir à ce que davantage de projets soient correctement financés. Pour pouvoir assumer ce rôle et garantir en même temps que les demandes d'encouragement et les versements soient traités rapidement et efficacement, il faut

s'assurer que l'encouragement du cinéma dispose de suffisamment de ressources en personnel. La charge administrative et juridique s'est alourdie ces dernières années et elle continuera de croître.

Jusqu'à présent, l'OFC a soutenu uniquement les œuvres cinématographiques, recouvrant un champ restreint de productions audiovisuelles en comparaison aux autres piliers du financement en Suisse (fonds régionaux, SSR-SRG, etc.). De ce fait, un nombre non-négligeable d'œuvres sont produites en Suisse sans apport de l'OFC. Néanmoins, il y aura toujours un nombre important d'œuvres qui feront partie de la production audiovisuelle suisse sans pour autant bénéficier d'un soutien de l'OFC. En tant que leader de la politique du cinéma en Suisse, il conviendrait que l'OFC collabore activement avec l'ensemble des fonds d'encouragement suisses en vue de collecter et analyser des données les plus exhaustives possibles sur la production suisse dans sa globalité. Le fait qu'une telle vue d'ensemble n'existe pas à ce jour représente un angle mort problématique qui empêche le développement efficace de politiques de soutien cohérentes et coordonnées entre les différentes institutions. En outre, l'OFC ne peut pas jouer le rôle de garant de la diversité culturelle, en particulier dans l'équilibre entre les régions linguistiques sans avoir une maîtrise statistique de l'ensemble de la production suisse, indépendamment de l'engagement ou non du soutien de la Confédération sur un projet donné.

Le rattachement aux programmes de Creative Europe est essentiel pour la création cinématographique suisse et la mise en réseau des cinéastes suisses. L'un des objectifs doit donc être que la Suisse puisse à nouveau se rattacher au programme de l'UE au cours des prochaines années. Les mesures de remplacement actuelles ne suffisent pas à rompre l'isolement dans lequel se trouve souvent la Suisse.

Il manque aujourd'hui des données importantes sur la situation économique des créateurs culturels et sur la question de la valeur ajoutée des productions cinématographiques et des institutions culturelles. Jusqu'à présent, l'Office fédéral de la statistique n'a pas reçu de mandat correspondant pour collecter des données. La disposition actuelle de l'art. 30 de la loi sur l'encouragement de la culture prévoit que l'OFS se concentre avant tout sur l'octroi de subventions et non sur la branche en tant que telle. A l'avenir, la Confédération doit impérativement collecter davantage de données statistiques sur les industries culturelles et également sur l'audiovisuel.

### **Principe d'annuité (chapitre 7.1 du rapport explicatif)**

Le Message Culture est également accompagné d'un plafond de dépenses, qui définit les moyens disponibles chaque année pour les différents domaines de la culture. Ce plafond de dépenses n'est toutefois pas encore un crédit approuvé. L'autorisation correspondante est donnée par l'approbation annuelle du budget. Ainsi, les crédits fixés pour une année doivent également être dépensés au cours de l'année concernée, faute de quoi les fonds mis à disposition sont perdus. Cette orientation sur le principe dit d'annuité ne répond souvent pas aux besoins de la culture. Ainsi, en 2021, de nombreux projets culturels n'ont pas vu le jour, de sorte que le crédit cinématographique de l'année 2021 n'a pas été épuisé. En 2023, ces fonds font défaut, car certains projets ont dû être reportés ou suspendus en raison de la pandémie. Même indépendamment de la pandémie, le principe d'annuité est un problème

pour l'aide au cinéma, car le financement, le développement, la production et la réalisation finale d'un film peuvent durer plusieurs années.

Il est possible de remédier à ce mécanisme insatisfaisant en prévoyant non pas un plafond de dépenses selon l'art. 20 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC, RS 611.0), mais ce que l'on appelle un crédit d'engagement (art. 21 ss LFC) pour l'ensemble du Message Culture. Un crédit d'engagement permet également de régler les obligations de sorte à ce qu'elles ne soient pas liées à une année civile. En ce qui concerne le Message Culture, la possibilité d'un crédit d'engagement n'existe que dans le domaine de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques (art. 27, al. 3, let. c LEC), mais pas dans les autres domaines.

Nous demandons donc de prévoir désormais un crédit d'engagement pour tous les postes de la culture, en particulier pour le domaine du cinéma. Ainsi, un montant de crédit qui n'a pas été entièrement utilisé au cours d'une année peut également être utilisé l'année suivante. Dans le cadre d'une collaboration avec les industries culturelles, il est nécessaire de pouvoir passer des écritures transitoires au niveau fédéral, au moins pendant la période quadriennale du Message Culture. La loi sur l'encouragement de la culture doit donc être adaptée de sorte que le crédit soit prévu comme crédit d'engagement pendant 4 ans.

Au nom de l'AROPA, nous vous remercions de l'opportunité que vous nous avez offerte d'apporter nos remarques et commentaires à l'occasion de cette consultation du Message Culture 2025-2028 et espérons que ceux-ci vous seront utiles pour la suite de vos travaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

**Pour l'AROPA:**

**Max Karli**

Co-président

A blue ink signature of Max Karli, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Marie Klay**

Secrétaire générale

A black ink signature of Marie Klay, featuring a stylized, cursive script with a long horizontal stroke at the end.